



QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE LE PERCO ET LE PERCOL ?

Depuis le 1er octobre 2019, le PER Collectif a remplacé le PERCO. Retrouvez les principales différences des deux plans de retraite et les nouveaux avantages du PERCOL.

PERCO

PERCOL

MISE EN PLACE

Mise en place en complément d'un PEE



Mise en place avec ou sans PEE

ALIMENTATION PAR VERSEMENT

- Versements volontaires non déductibles
- Prime d'intéressement
- Prime de participation
- Jours de repos non pris/CET
- Abondement



Identique aux versements du PERCO.

♥ **Les versements volontaires peuvent être déductibles** ou non de l'assiette d'imposition : choix à faire par l'épargnant à chaque versement.

Plafonnés à 25 % de la rémunération brute annuelle

Suppression du plafond de versements

ALIMENTATION PAR TRANSFERT

Le PERCO est alimentable par l'épargne provenant :

- d'un PEE
- ou d'un PERCO d'une autre entreprise



♥ Le PERCOL est alimentable par l'épargne provenant **d'un contrat retraite** : PERCO, PERP, Madelin, Assurance-vie, Article 83.

L'épargne d'un PEE ne pourra pas être transférée vers un PERCOL.

MODE DE GESTION

- Gestion pilotée avec la Grille Prudente par défaut
- et/ou Gestion libre



- Gestion pilotée avec **la Grille Équilibre** par défaut
- et/ou Gestion libre

SUPPORT DE PLACEMENT

5 fonds GER ou 5 fonds Tesorus
+ 1 fonds court terme
+ 1 fonds actions internationales
+ 1 fonds PME-ETI



5 fonds GER ou 5 fonds Tesorus
+ 1 fonds court terme
+ 1 fonds actions internationales
+ 1 fonds PME-ETI
♥ **+ 7 nouveaux fonds de la gamme Groupama Expertise**

CAS DE DÉBLOCAGE

- Résidence principale : Achat ou construction ou rénovation suite à une catastrophe naturelle
- Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint
- Décès de l'épargnant ou du conjoint
- Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant
- Surendettement de l'épargnant



Cas identiques au PERCO, excepté la rénovation de la résidence principale

2 nouveaux cas :

- **Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'une liquidation judiciaire**
- **Cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail**